



S.E.M.CO.D.A.

Service Réhabilitation

50, rue du Pavillon
01000 BOURG-EN-BRESSE

Règlement de Consultation

**Date limite de remise des offres :
23/10/2026 – 12H00**

Maître d'Ouvrage :

SEMCODA - Service Réhabilitation
50, rue du Pavillon
01000 BOURG-EN-BRESSE

Objet du marché :

Réhabilitation et amélioration de l'habitat d'un ensemble 62 logements collectifs
« Les Sources »
01100 BELLIGNAT

Patrimoine SEMCODA :

2.5 – 1898 / 1899

Maître d'Œuvre :

BDIBAT
12 rue Jules Simon
42100 SAINT ETIENNE

Mis à jour 11/08/2025

SOMMAIRE

Introduction	3
Article 1 - Objet de la consultation	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Pouvoir adjudicateur	3
2.2 - Type et forme du contrat.....	3
2.3 - Étendue et mode de la consultation	3
2.4 - Décomposition	3
2.5 - Mode de dévolution.....	4
2.6 - Modalités relatives à la cotraitance.....	4
2.7 - Complément à apporter au DCE	5
2.8 - Informations	5
2.9 - DCE et Modification	5
2.10 - Délai de validité des offres	6
2.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
2.12.1 - Documents joints au dossier de Consultation.....	6
2.12.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé	6
2.12.3 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail	6
2.12.4 - Voies et Réseaux Divers du chantier	6
2.13 - Confidentialité et mesure de sécurité.....	6
2.14 - Clause sociale	7
Article 3 – Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)	7
3.1 - Variantes.....	7
3.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)	7
Article 4 - Conditions relatives au contrat	7
Article 5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Premier sous-dossier : Pièces de la candidature	8
5.2 - Deuxième sous-dossier : Pièces de l'offre	9
Article 6 - Jugement des candidatures et des offres	9
6.1 - Jugement des candidatures.....	9
6.2 - Jugement des offres	10
6.2.1 - Prix des prestations (a)	11
6.2.2 - Valeur technique (b).....	11
6.3 - Suite à donner à la consultation	12
Article 7 – Pièces remises par l'attributaire nécessaires à la signature du marché	12
Article 8 - Conditions d'envoi et de remise des offres.....	14
Article 9 - Procédure de recours	15

Introduction

Soucieuse d'agir aux côtés des entreprises du BTP parce qu'elles créent des emplois et contribuent au dynamisme de nos territoires, la SEMCODA intègre dans le présent marché une clause de variation de prix.

Les prix portés dans les actes d'engagement sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois indiqué dans l'acte d'engagement. Ils sont :

- Révisables dans les conditions des articles 3.4.2 et 3.4.3. du CCAP

Article 1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de réhabilitation de 62 de logements collectifs sur le programme immobilier SEMCODA « Les Sources » - 01100 BELLIGNAT.

- Programme 1898 : 1 & 2 rue des Sources – **26 logements**
- Programme 1899 : 3 rue des Sources et 2 & 4 rue de la Grande Fontaine – **36 logements**

A titre indicatif on peut prévoir que les travaux commenceront en décembre 2026.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Pouvoir adjudicateur

La SEMCODA est le pouvoir adjudicateur à l'origine de cette consultation.

2.2 - Type et forme du contrat

La présente consultation concerne un marché ordinaire.

2.3 - Étendue et mode de la consultation

La présente consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée ouverte (L. 2123-1 du Code de la commande publique)

Elle est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

2.4 - Décomposition

La décomposition du marché en lots est la suivante :

- 060 : COUVERTURE - ZINGUERIE
- 080 : MENUISERIES EXTERIEURES PVC
- 090 : MENUISERIES INTERIEURES
- 140 : PLATRERIE - PEINTURE
- 190 : ELECTRICITE CF & Cf
- 230 : VMC
- 310 : ISOLATION DES FACADES
- 320 METALLERIE
- 420 : SOLS MINCES

2.5 - Mode de dévolution

Les marchés sont conclus par lots séparés soit avec un opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés.

Un même opérateur économique ou groupement pourra répondre au maximum à 2 lots et il peut être attributaire que de 2 lots maximums. Dans le cas où il est pressenti sur un nombre de lot supérieur au nombre maximum susmentionné alors il lui est attribué les lots financièrement les plus importants.

Cette consultation est ouverte aux opérateurs économiques pouvant justifier des capacités professionnelles, techniques et financières indiquées ci-après.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas :

- **Le candidat (ou groupement) justifie des capacités professionnelles, techniques et financières de ce ou ces autres opérateurs économiques par la production d'un formulaire DC2 complété et les documents mentionnés à l'article 5 du présent règlement ;**
- **Le candidat (ou groupement) produit une attestation sur l'honneur de la main de ce ou ces autres opérateurs économiques mentionnant expressément qu'ils mettent à disposition leurs capacités professionnelles, techniques et financières**

L'offre de chaque candidat devra porter sur l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un lot ou marché. Dans le cas contraire l'offre sera éliminée. Les offres globales sur plusieurs lots sont interdites.

2.6 - Modalités relatives à la cotraitance

Le formulaire DC 1 doit désigner le mandataire du groupement :

- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ;
- Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché ;
- Un même opérateur économique peut être candidat individuel et membre d'un groupement pour un même marché ;
- Un même opérateur économique peut être membre de plusieurs groupements pour un même marché

Le mandataire peut seul présenter la candidature et l'offre au nom et pour le compte du groupement s'il produit les pouvoirs nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la procédure de passation du marché.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur. Il s'agit pour la SEMCODA de sécuriser l'exécution des prestations.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

2.7 - Complément à apporter au DCE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.

Dans la réponse à la solution de base, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine d'exclusion de la consultation.

Les indications ou références de matériels ou des matériaux cités dans les pièces techniques ne sont précisées que pour désigner les types d'appareils ou de matériaux recherchés, et n'ont pas de caractère impératif dans la mesure où les matériels ou matériaux proposés par l'entreprise sont techniquement équivalents.

Tout candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base.

2.8 - Informations

Pour obtenir tous les renseignements techniques, financiers ou administratifs qui sont nécessaires à l'élaboration de la candidature et de l'offre, le candidat doit faire parvenir une demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

La demande doit **obligatoirement parvenir** via la plateforme de dématérialisation (« CORRESPONDANCE ») :

<http://marches.semcode.com>

La SEMCODA apporte une réponse dans les plus bref délais.

2.9 - DCE et Modification

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'Acte d'engagement
- Le C.C.A.P. ;
- Le C.C.T.P. ;
- La D.P.G.F. ;
- Le C.C.T.P Commun ;
- Le planning prévisionnel d'exécution ;
- Les diagnostics amiante et plombs avant travaux
- Les plans
- Le P.G.C. ;
- Le R.I.C.T. ;

Les formulaires suivants sont en libre accès sur le site du ministère de l'Economie (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

- Le DC1 ;
- Le DC2 ;

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier, aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Si un candidat relève des erreurs, incohérences ou tout autre type d'oubli, il est tenu de le signaler au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation (« CORRESPONDANCE ») :

<http://marches.semcode.com>

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre-vingt (180) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le C.C.A.P. la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) (et) fourniture(s) mis en œuvre sur sa proposition pendant un délai de dix (10) ans pour les éléments assurant la solidité, le clos et le couvert et deux (2) ans pour les éléments dissociables à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants ».

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) (et) fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Ouvrage, par de(s) matériau(x) (et) fourniture(s) de propriétés identiques à celles mentionnées au C.C.T.P. et de qualité au moins identique à celle exigée au C.C.T.P.

2.12 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

2.12.1 - Documents joints au dossier de Consultation

Le chantier étant soumis aux dispositions des articles L. 4531-1 à L. 4535-1 et R. 4532-1 à R. 4535-13 du Code du travail, le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est joint au présent dossier de consultation.

2.12.2 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

2.12.3 - Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

Le cas échéant, les entreprises seront tenues de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail qui est constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux.

2.12.4 - Voies et Réseaux Divers du chantier

Les candidats doivent fournir à l'appui de leur offre toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur sont nécessaires (notamment voirie, eau, électricité, égouts, etc.).

2.13 - Confidentialité et mesure de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des travaux. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

2.14 - Clause sociale

La SEMCODA, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L. 2112-2, L. 2113-12 à L. 2113-16 et R. 2113-7 à R. 2113-8 du Code de la commande publique en incluant dans le C.C.A.P. une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Article 3 – Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.2 – Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E.)

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est défini dans le C.C.A.P.

Une prévision d'intempéries ou d'arrêt de chantier à l'initiative du Maître d'Ouvrage est incluse dans ce délai, dans les conditions précisées au C.C.A.P.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché sont payées dans un délai global de 60 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante :

<http://marches.semcoda.com>

Il est recommandé au candidat de s'identifier afin de pouvoir être informé des modifications de détail susceptibles d'être apportées au dossier de consultation. L'adresse indiquée sur la plateforme de dématérialisation devra être valide.

Si le candidat ne s'identifie pas, le maître d'ouvrage ou son représentant ne pourra pas être tenu responsable de la non-diffusion d'informations complémentaires et des réponses aux questions éventuelles. Cette absence de diffusion est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de l'offre.

En cas de modification du cahier des charges, un mail est adressé par la plateforme de dématérialisation aux candidats ayant retiré le dossier. Il est de la responsabilité des candidats de retirer les pièces modifiées et de les prendre en compte dans leur proposition.

Les candidats auront à produire un dossier complet rédigé en français comprenant les pièces énumérées ci-après.

5.1 - Premier sous-dossier : Pièces de la candidature

Pièce	Description	Elément attendu
Acte de candidature	Document permettant d'identifier le candidat (dénomination sociale, adresse, forme juridique) accompagné du pouvoir de la personne physique habilitée à le représenter. En cas de groupement, le document doit indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire. Elle doit être accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par les cotraitants d'agir au nom et pour le compte du groupement.	Formulaire DC1 ¹ Pouvoirs
Redressement judiciaire	Bénéficier d'un plan de redressement ou justifier avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.	Jugement ou autre document officiel
Responsabilité	Preuve d'une assurance des risques professionnelle pertinente	Attestation RC Pro Attestation Responsabilité décennale
Capacités économiques et financières	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses capacités économiques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché (capital social, actionnaires, activités principales et accessoires, chiffres d'affaires sur les derniers exercices dédiés à l'objet du marché) Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver ses capacités économiques et financières par tout autre moyens.	Formulaire DC2 ²
Certificat d'Economies d'Energies	Pour les lots dont les travaux font l'objet de récupération de Certificats d'Economies d'Energie, L'entreprise devra être labélisée RGE - Lot 080 : Menuiseries Extérieures - Lot 090 : Menuiseries intérieures - Lot 230 : VMC - Lot 310 : Isolation des façades	Certificats Qualifications (Voir tableau ci-dessous)
Capacités techniques et professionnelles	Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses moyens en personnels et son organisation interne. Une description détaillée du candidat ou en cas de groupement de chacun des membres permettant d'apprécier ses moyens en matériel. 03 références de moins de 5 ans dans le même domaine : L'identité de l'acheteur, Les caractéristiques principales des prestations réalisées, Le montant Le lieu Les dates	Déclaration d'effectifs et importance du personnel d'encadrement Présentation des moyens matériels Références Certificats Qualifications Titres d'étude et professionnels

Organisation de la visite :

¹ <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

² <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour la présente consultation la visite est Facultative

Le candidat devra prendre RDV auprès de :

Agence d'OYONNAX

188, Rue Anatole France – 01111 OYONNAX cedex

Maxime JULIANI – Tel : 04 74 73 06 78

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen pour soumettre leur candidature.

Dans le cas où la SEMCODA constate que **des pièces de la candidature sont manquantes ou incomplètes, le candidat est invité à compléter son dossier dans un délai de 5 jours ouvrés**. En l'absence de retour dans le délai, la candidature incomplète est déclarée irrecevable.

5.2 - Deuxième sous-dossier : Pièces de l'offre

1. L'Acte d'engagement (AE)
2. Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), complétée ;
3. Le mémoire technique
4. Les fiches techniques/produits
En absence de produit proposé dans l'offre, le candidat ne pourra pas proposer, sans décision expresse contraire du maître d'ouvrage, de produit différent sur le chantier que ceux indiqués dans le CCTP du lot concerné
5. La part éventuelle du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter à des tiers.

L'absence d'une des pièces visées ci-dessus rend l'offre irrégulière.

Article 6 - Jugement des candidatures et des offres

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

6.1 - Jugement des candidatures

Le jugement des candidatures est examiné notamment au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Au niveau des capacités financières, les candidats dont le chiffre d'affaires annuel ne représenterait pas au moins le double du montant de l'estimation HT du lot sont déclarés irrecevables.

Dans le cas d'un candidat présente des offres sur différents lots, le chiffre d'affaires annuel du candidat doit représenter au moins le double des estimations des lots cumulés en HT.

Si la capacité financière du candidat est insuffisante pour l'ensemble des lots présentés, la SEMCODA peut retenir l'offre la plus avantageuse sur le ou les lot(s) qu'elle choisit.

Les capacités minimales sont les suivantes :

N° LOT	INTITULE LOT	QUALIFICATIONS MINIMUM	ATTESTATIONS OBLIGATOIRES	NIVEAU D'EFFECTIF MINIMUM (nombre d'ouvriers sur le terrain)
060	COUVERTURE ZINGUERIE	QUALIBAT 3101		6
080	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	QUALIBAT 3541	RGE	6
090	MENUISERIES INTERIEURES	QUALIBAT 4311	RGE	6
140	PLATRERIE - PEINTURE	QUALIBAT 4131 - 6111		6
190	ELECTRICITE	QUALIFELEC LCPT		6
230	VENTILATION	QUALIBAT 5311	RGE	6
310	ISOLATION DES FACADES	QUALIBAT 7131	RGE	8
320	METALLERIE	QUALIBAT 4411		6
420	SOLS MINCES	QUALIBAT 6221		6

Les qualifications demandées sont cumulatives.

Les candidatures qui ne disposent pas de capacités suffisantes sont éliminées.

L'acheteur se réserve le droit d'exclure un candidat de la procédure de passation en vertu des articles L2141-7 à 10 du code de la commande publique.

Le cas échéant, il s'attellera à respecter la procédure contradictoire prévue par l'article L2141-11 du même code.

6.2 - Jugement des offres

La conformité des offres aux exigences de la présente consultation sera vérifiée conformément aux dispositions des articles L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique.

Le classement des offres se fera par application de la pondération suivante :

- **Prix des prestations : 60% (a)**
- **Valeur technique : 40% (b)**
 - Lot 090 : Menuiseries Intérieures
 - Lot 140 : Plâtrerie - Peinture
 - Lot 190 : Electricité
- **Prix des prestations : 40% (a)**
- **Valeur technique : 60% (b)**
 - Lot 060 : Couverture
 - Lot 080 : Menuiseries extérieures PVC
 - Lot 230 : Ventilation mécanique
 - Lot 310 : Isolation thermique Extérieures
 - Lot 320 : Métallerie
 - Lot 420 : Sols minces

6.2.1 - Prix des prestations (a)

Il sera attribué la note 10 au candidat présentant l'offre recevable la moins onéreuse. Puis il sera attribué aux autres offres une note calculée de façon **proportionnelle par rapport à l'offre la moins onéreuse**. Note = Pondération x Pmin / P

Exemple : si l'offre la moins onéreuse vaut 10 000 €, et obtient par conséquent la note 10, une offre de 12 000 € obtiendra la note $10 \times (10\,000 / 12\,000)$, soit $10 \times 0.833 = 8.33$

De la même façon, une offre de 14 500 € obtiendra la note $10 \times (10\,000 / 14\,500)$ soit $10 \times 0.689 = 6.89$. La note minimale ne saura être inférieure à 0.

6.2.2 - Valeur technique (b)

Le critère « **valeur technique** » sera jugé à partir du contenu du mémoire technique, il sera noté sur 10 points. Les sous-critères pour juger la valeur technique de l'offre sont les suivants :

<u>Plannings (détailler les délais d'intervention pour chaque phase)</u>	<u>Notation sur 10 points</u> <u>Valeur 20%</u> <u>Soit 2 points</u>
<u>Moyens humains et matériels affectés à ce chantier :</u> <u>- Détail du personnel avec leurs qualifications</u> <u>- Détail des équipements et outillages affectés au chantier</u>	<u>Notation sur 10 points</u> <u>Valeur 30%</u> <u>Soit 3 points</u>
<u>Méthodologie et organisation prévue pour la réalisation des travaux de ce chantier en site occupé</u> <u>-Prise de RDV et communication avec les locataires ;</u> <u>-Gestion des déchets et des nuisances (sonores, poussières,...)</u> <u>-Méthodologie de pose et de l'enchaînement des tâches ;</u> <u>-Moyens ou méthodes de contrôle de la qualité</u>	<u>Notation sur 10 points</u> <u>Valeur 30%</u> <u>Soit 3 points</u>
<u>Performance environnementale de l'offre</u>	<u>Notation sur 10 points</u> <u>Valeur 20%</u> <u>Soit 2 points</u>
<u>TOTAL</u>	<u>10 POINTS</u>

Les points attribués à chaque sous-critère sont additionnés et définissent un nombre total de points par offre matérialisant sa valeur technique. Le nombre maximum de points auquel une offre peut prétendre est ainsi de 10.

Le classement des offres se fera à partir de la note la plus forte vers la plus basse suivant la formule suivante :

$$0.60 \times a) + 0.40 \times b)$$

Lot 090 : Menuiseries Intérieures

Lot 140 : Plâtrerie - Peinture

Lot 190 : Electricité

Lot 060 : Couverture

0.40 x a) + 0.60 x b)

Lot 080 : Menuiseries extérieures PVC
Lot 230 : Ventilation mécanique
Lot 310 : Isolation thermique Extérieures
Lot 320 : Métallerie
Lot 420 : Sols minces

Les notes pourront comporter deux décimales.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le critère disposant de la pondération la plus forte sera prépondérant.

6.3 - Suite à donner à la consultation

Procédure adaptée ouverte

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant a prévu de négocier. Toutefois il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations se feront sous la forme d'une ou plusieurs rencontres physiques ou via la plateforme de dématérialisation <http://marches.semcoda.com> (ouverture d'un Guichet restreint). Dans le cadre de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit de négocier avec les candidats ayant déposé des offres irrégulières ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A défaut de réponse à l'invitation à négocier, c'est la dernière offre déposée par le candidat qui sera prise en compte.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, le maître d'ouvrage ou son représentant peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve la possibilité de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées dans les hypothèses suivantes :

- Aucun pli n'a été déposé dans les délais prescrits,
- Aucune candidature recevable n'a été déposée ;
- Seules des offres inappropriées ont été présentées.

Les candidats et soumissionnaires sont informés que la SEMCODA se réserve la possibilité de déclarer la procédure sans suite en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique.

Article 7 – Pièces remises par l'attributaire nécessaires à la signature du marché

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation doit transmettre par courrier à l'adresse communiquée ultérieurement :

1. L'acte d'engagement (AE) signé manuscritement ;
2. Un document signé relatif aux pouvoirs (délégation expresse) de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas le mandataire social désigné par la loi ;
3. En cas de groupement d'entreprises, un document signé par les autres membres du groupement habilitant le mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;

4. La déclaration de sous-traitance complétée et signée ;

L'attributaire pressenti du marché objet de la présente consultation produit aussi dans un délai de 5 jours les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-16 du Code de la commande publique.

A défaut de transmettre l'un des documents ci-dessus mentionnés, et dans les délais prescrits par la SEMCODA, l'attributaire est éliminé de la procédure et le marché est attribué au candidat classé immédiatement après lui.

En application de l'article R.2143-13 du code de la commande publique, la SEMCODA utilise pour la transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion la **plateforme e-attestations** dont l'accès est gratuit pour les entreprise (<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>).

Il est demandé à l'attributaire pressenti de déposer lesdits documents sur la plateforme, dans le cas où ce dernier n'est pas inscrit, il reçoit une invitation par courriel contenant la clé d'inscription lui permettant de se créer un espace personnel de dépôt.

Il est précisé que l'attributaire est tenu de renseigner une **adresse courriel de contact régulièrement consultée** lui permettant d'être informé de l'expiration des documents déposés, et donc pour pouvoir déposer de nouveaux documents valides.

Les documents à déposer sont :

1. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus ;
3. Une attestation responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
4. Pour les entreprises soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire, **valable à la date de la déclaration d'ouverture du chantier**, couvrant les activités correspondant à l'objet du marché, y compris les éventuelles prestations sous-traitées. En cas de groupement solidaire, l'attestation d'assurance de chaque cotraitant doit couvrir l'ensemble des activités correspondant à l'objet du marché ;
5. Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D.8254-2 du code du travail) ;
6. Toutes les informations nécessaires à l'édition d'un justificatif d'immatriculation par la plateforme.

Les documents suivants sont à transmettre par courriel via les canaux de communication de la plateforme de dématérialisation :

1. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé l'autorisant à poursuivre son activité ;
2. Le numéro unique d'identification (siret ou équivalent) permettant à la SEMCODA d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

3. Le cas échéant, en cas de détachement d'un ou de plusieurs salariés, les documents suivants : une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ; une copie du document désignant son représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail ;
4. Certificat attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et au chômage-intempéries conformément à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance des certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique) ;
5. Pour le candidat établi à l'étranger, en cas de détachement temporaire de salarié sur le territoire national, les pièces prévues par l'article R.1263-12 du code du travail :
 - a. Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
 - b. Une copie du document désignant son représentant sur le territoire national.
6. Pour justifier de la régularité de sa situation, le candidat établi à l'étranger produit l'ensemble des pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail ;

Article 8 - Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats pourront remettre leur offre à l'adresse suivante :

<http://marches.semcode.com>

Les documents de la candidature et de l'offre listés au présent règlement de consultation devront obligatoirement être transmis par voie électronique.

Les candidats sont informés que la signature électronique de l'offre n'est pas exigée.

Les types de fichiers admis en lecture sont : Traitement de texte (.doc, .rtf, .odt), Tableur (.xls, .ods), Diaporama (.ppt, .odp), Format Acrobat «pdf », Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule, DWG, DWF.

L'opérateur économique ou le mandataire du groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître de l'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats peuvent adresser, à l'appui de leurs plis électroniques, une copie de sauvegarde sur support papier : cette copie doit parvenir dans le délai prescrit pour le dépôt. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 (J.O. n° 0295 du 20 décembre 2009). Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les candidats potentiels accepteront s'ils ont transmis leurs dossiers par la voie électronique que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Des renseignements relatifs à la transmission des offres par voie électronique peuvent être obtenus en contactant AWS au : 08 92 14 00 04

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur ou son représentant dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats sont informés que le dépôt d'une offre papier entraînera l'irrégularité de l'offre.

Article 9 - Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Lyon
67, rue Servient
CS 73816
69433 Lyon CEDEX 03

Tél : 04 72 60 70 12
<http://www.justice.gouv.fr/>
Email : tj-lyon@justice.fr

Les voies de recours ouverte aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Le référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Les candidats s'adresseront au Tribunal judiciaire de Lyon pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours.